

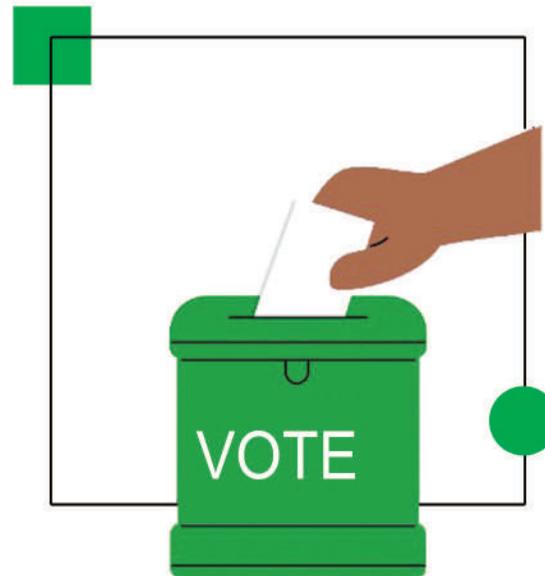


REPUBLICQUE DU BENIN
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
CONSEIL ELECTORAL
DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS



LEGISLATIVES DU DIMANCHE 08 JANVIER 2023

CALENDRIER ELECTORAL



La CENA, pour des élections libres, pacifiques, et transparentes



N° 001 /CENA/CE/PT/RAP/DGE/SP

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JANVIER 2023 CALENDRIER ÉLECTORAL

DATE DU SCRUTIN : DIMANCHE 08 JANVIER 2023

Références : - Art 157-3 alinéa 4 de la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Art.7 et 147 de la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin ; - Décision DCC 22-065 du 24 février 2022

N° ORDRE	ACTIVITÉS/TACHES	DÉBUT	FIN	RÉFÉRENCES DE LA LOI	DÉLAIS LÉGAUX	RESPONSABLES
1	Publication de la liste des pièces à fournir par les candidats aux élections législatives de 2023	18 07 2022	18 07 2022	Art. 38, 40 et 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
2	Enregistrement en ligne des candidatures aux postes de CA et ACA et mission de reception des dossiers physiques de candidatures aux postes de MPV	1 09 2022	30 09 2022	Art. 37 et 66 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
3	Rencontre avec les partis politiques et représentants de potentiels candidats (présentation du calendrier électoral - pièces à fournir, responsabilités des acteurs politiques)	3 10 2022	3 10 2022	Art. 19, 6è tîret de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
4	Rencontre avec les Ministères sectoriels et Institutions impliqués dans l'organisation du scrutin	4 10 2022	4 10 2022	Art. 19, 6è tîret de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA

N° ORDRE	ACTIVITÉS/TACHES	DÉBUT	FIN	RÉFÉRENCES DE LA LOI	DÉLAIS LÉGAUX	RESPONSABLES
5	Rencontre avec les autres parties prenantes au processus électoral (Organisations de la Société civile, Médias...)	5 10 2022	5 10 2022	Art. 19, 6è tiret de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
6	Publication du calendrier de l'élection des membres de l'Assemblée Nationale	10 10 2022	10 10 2022	Art. 59 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	90 jours avant la date du scrutin	CENA
7	Enregistrement des déclarations de candidatures à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale	28 10 2022	2 11 2022	Art. 38, 39, 40, 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	50 jours avant date de démarrage de la campagne électorale	CENA
8	Publication de la liste des partis politiques ayant déposé leurs déclarations de candidatures à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale	3 11 2022	3 11 2022	Art. 38, 39, 40, 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
9	Réception officielle de la Liste Electorale Informatisée (LEI)	8 11 2022	8 11 2022	Art. 126 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	Elle doit être établie au plus tard 60 jours avant le jour du scrutin	CENA -ANIP
10	Positionnement des photos et des logos des partis politiques retenus sur le bulletin unique en présence de leurs représentants	17 11 2022	17 11 2022	Art. 32 et 71 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
11	Publication de la liste des centres et postes de vote	1 12 2022	1 12 2022	Art. 65 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	30 jours minimum avant le jour du scrutin	CENA

N° ORDRE	ACTIVITÉS/TACHES	DÉBUT	FIN	RÉFÉRENCES DE LA LOI	DÉLAIS LÉGAUX	RESPONSABLES
12	Publication des listes des agents électoraux retenus (PFC, CA, ACA et MPV)	1 12 2022	4 12 2022	Art. 66 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	Au plus tard 15 jours avant la date du scrutin	CENA
13	Campagne électorale pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale	23 12 2022	6 01 2023	Art. 44 et 46 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 CE	Elle dure 15 jours et s'achève 24 heures avant le scrutin	CENA
14	Déroulement du scrutin de l'élection des membres de l'Assemblée Nationale pour la 9ème mandature	8 01 2023	8 01 2023	Art. 7 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE et 153-2 al. 2 de la Constitution	8 janv 23	CENA
15	Publication des résultats provisoires de l'élection des membres de l'Assemblée Nationale de la 9ème mandature	11 01 2023	11 01 2023	Art. 16 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
16	Publication du rapport général des élections législatives	9 03 2023	9 03 2023	Art. 19 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	60 jours après la proclamation des résultats définitifs du scrutin	CENA

Fait à Cotonou, le **07 OCT 2022**

Le Président



LAFIA



+229 21 31 41 24



cenabenin@cenabenin.net



www.cena.bj



Commission Electorale Nationale Autonome / Bénin